Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M/018 — groupe AG/Amev)

(90/C 304/19)

Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil

Le 21 novembre 1990, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes,
direction générale de la concurrence (DG IV),
Task Force «concentrations»,
avenue de Cortenberg 150,
B-1049 Bruxelles.

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M/023 — ICI/TIOXIDE)

(90/C 304/20)

Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil

Le 28 novembre 1990, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes,
direction générale de la concurrence (DG IV),
Task Force «concentrations»,
avenue de Cortenberg 150,
B-1049 Bruxelles.

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.